



Evolution des politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées du Rwanda (1925 – 2019)

Evolution of planning and management of protected areas policies of Rwanda (1925 – 2019)

Gaspard RWANYIZIRI¹, Maurice MUGABOWINDEKWE² & Emmanuel HAVUGIMANA³

Abstract: This article analyzes not only the role of both Belgian colonisation and different governments that took power after the independence on the planning and management of protected areas policies in Rwanda, but also the effects of these policies on the ecological and socio-economic aspects related to them. Finally, it discusses the effects of community conservation as a new approach for the sustainable planning and management of protected areas in Rwanda. Despite the coercive methods that characterized the Belgian era, the study recognizes the important role of Belgians in establishing a good network of protected areas across the country. The study has also shown some failures and success stories in managing the colonial ecological heritage, but also the negative consequences from the dark period of Rwandan history (1990-1994). Finally, the study has shown at what extent the current government put a lot of efforts to address the situation.

Keywords : Protected areas, Planning, Management, Stakeholders, Rwanda.

Résumé : Cet article analyse, non seulement le rôle de la colonisation belge ainsi que celui des différents gouvernements d'après l'indépendance, en matière de politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées du pays, mais surtout l'impact de ces politiques sur les aspects écologiques et socio-économiques dans et autour de ces espaces. Enfin, l'article discute les effets de la nouvelle politique de conservation communautaire dans l'aménagement et la gestion durable des aires protégées. Malgré les méthodes coercitives de l'administration belge, l'étude reconnaît toutefois son rôle important dans la création d'un bon réseau d'aires protégées à travers le pays. De plus, l'étude montre comment l'époque postcoloniale a été marquée par des hauts et des bas dans la gestion de l'héritage écologique colonial. Enfin, elle évoque les conséquences écologiques et socio-économiques liées aux années sombres de l'histoire du Rwanda (1990-1994), ainsi que les efforts fournis par le gouvernement actuel pour redresser la situation.

Mots clés : Aires protégées, Aménagement, Gestion, Acteurs, Rwanda.

INTRODUCTION

L'idée d'aménagement et de gestion des premières aires protégées fut entreprise aux Etats-Unis, en 1872, avec la création du Parc National de Yellowstone. Cette idée partait d'une vision esthétique de la beauté des paysages naturels et de la faune sauvage qui étaient, à l'époque, sous la menace de l'homme moderne (RODARY & CASTELLANET, 2003). D'après les experts de la conservation, la préservation intégrale de la faune et de la flore, mais aussi l'expression d'une vision du monde dominée par l'idée de la beauté de l'œuvre de Dieu étaient les principaux objectifs de l'établissement de ces parcs (CALAS, 2003). Cette référence au jardin d'Eden faisait penser à la nature sauvage et vierge créée par Dieu. Dérivée de l'héritage judéo-chrétien, cette vision consistait à expliquer qu'il fallait protéger la nature contre l'homme, puisque l'action de celui-ci était « *perçue comme mauvaise, génératrice de déséquilibre, destructrice, négative, dégradante* » (ROSSI, 2000). Pour résoudre ce problème, la bonne solution n'était toute autre que d'exclure le perturbateur et procéder à la création des premières aires protégées.

¹ Chargé de Cours, Département de Géographie, Université du Rwanda, B.P. 3900 Kigali, Rwanda, grwanyiziri@gmail.com

² Assitant de Recherche, Centre des Systèmes d'Information Géographique, Université du Rwanda, B.P. 3900 Kigali, Rwanda, mugabomaurice@gamail.com

³ Sénateur, Sénat de la République du Rwanda, B.P. 6729 Kigali, Rwanda, ehavugimana@parliament.gov.rw

Vers la fin du 19^{ème} siècle et surtout durant la première moitié du 20^{ème}, ce modèle américain du parc national intact s'était étendu d'abord en Europe, puis dans les autres continents (en Afrique en particulier) à travers la colonisation européenne. Pour le cas du Rwanda, l'extension de ces espaces sur le territoire national s'était effectuée à travers la colonisation belge. Durant une période de 37 ans, soit entre la création du Parc National Albert en 1925 et l'accession à l'indépendance du Rwanda en 1962, plusieurs catégories d'aires protégées avaient été aménagées et des lois régissant leur gestion établies.

Après le départ des Belges, la gestion de l'héritage écologique colonial avait connu des succès et/ou des échecs selon les différents types d'aménagement et de gestion successifs mis en place par les pouvoirs publics. Malgré les conséquences écologiques et socio-économiques liées à ces différentes politiques et surtout celles liées au génocide perpétré contre les Tutsi entre avril et juillet 1994, le pays compte aujourd'hui quatre parcs nationaux, des réserves naturelles et quelques galeries forestières éparpillées deci delà dans le pays (RWANYIZIRI et al., 2017).

Le présent article est le produit d'une revue des travaux scientifiques et autres documents officiels sur les différents aspects de l'aménagement, la gestion et la gouvernance des aires protégées dans le monde et au Rwanda. Il est également le produit d'une expérience d'environ 18 ans de recherche sur les aires protégées du Rwanda. Enfin, il intègre des observations de terrain ainsi que des interviews auprès des différents acteurs dans la gestion des aires protégées. Cette étude s'est focalisée sur trois parcs nationaux à savoir le Parc National de l'Akagera (PNA), celui des Volcans (PNV) et celui de Nyungwe (PNN). Ces trois espaces ont été choisis, non seulement parce que leur création date de l'époque coloniale, mais surtout parce qu'ils représentent aujourd'hui des enjeux non négligeables sur le plan écologique, socio-économique et territorial.

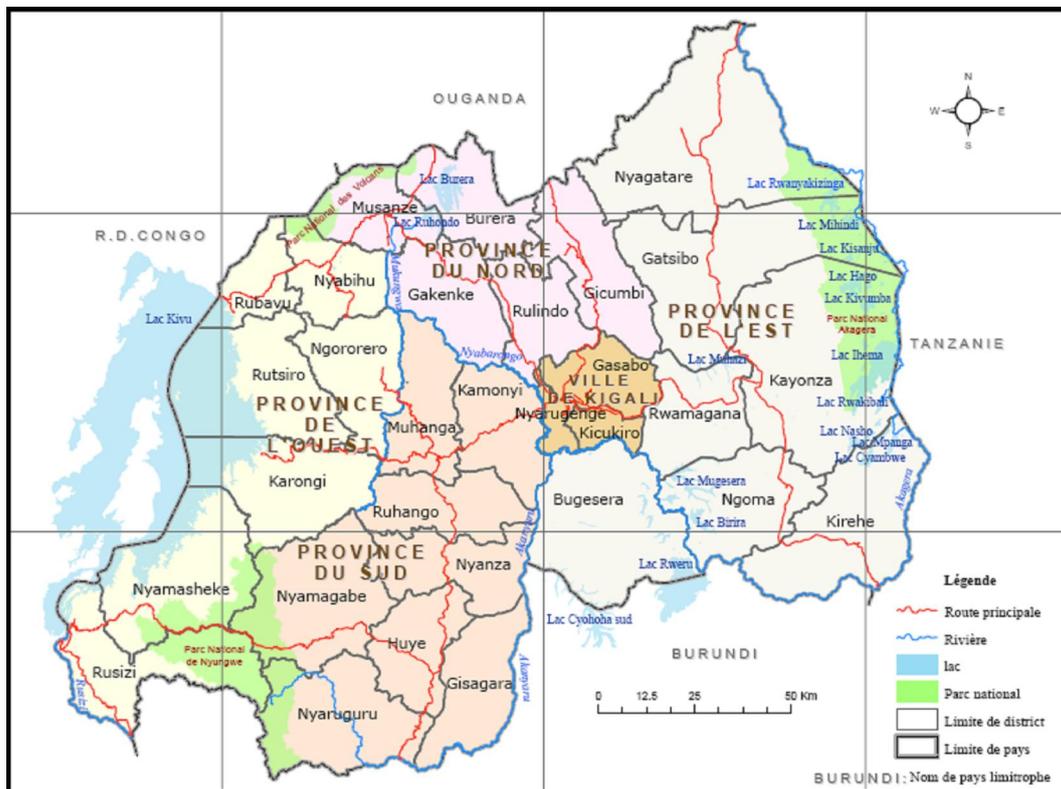


Figure 1 : Carte de localisation des trois aires protégées faisant l'objet d'étude

POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES AU COURS DE LA COLONISATION BELGE

Si les spécialistes du domaine de la conservation dans le monde entier se rappellent aujourd'hui que les Américains sont les précurseurs du concept de "parc national", certains d'entre eux n'oublient pas que ce sont les Belges qui avaient eu l'honneur de l'appliquer pour la première fois sur le continent africain. A cette époque, la faune sauvage se comptait par plusieurs centaines de millions d'individus, mais malheureusement, dans les

années 1950, on pouvait parcourir des milliers de kilomètres sans apercevoir le moindre animal sauvage (VAN STRAELEN, 1953). Cependant, les puissances coloniales d'Afrique avaient tout fait pour éviter cette catastrophe en créant des aires protégées sous forme de « parc national » à l'échelle du continent. Sur le long terme, ce nouvel outil d'aménagement du territoire était envisagé comme un Etat dans l'Etat, c'est-à-dire qu'il était destiné à survivre aux alternatives des différents gouvernements et aux pressions d'éventuels groupes d'intérêts opposés aux mesures de protection de la faune (RODARY, 2001).

Le premier parc national du Rwanda : Outil de bonne gestion des ressources naturelles ou celui de leur confiscation ?

Si nous revenons sur le cas du Parc National Albert, le contexte de sa création nous intéresse particulièrement parce qu'il permet de connaître les vraies raisons qui ont poussé les administrateurs belges à créer une série d'aires protégées au Rwanda. En lisant les différentes publications de HARROY (1949, 1956, 1982, 1987), le vrai motif de la création du premier Parc National au Congo belge et au Ruanda-Urundi n'était autre que celui de lutter contre le phénomène de défrichement qui, selon lui, entraînait des menaces d'érosion et de déséquilibres hydriques (HARROY, 1956). L'auteur ne mentionne nulle part le souci de protéger les célèbres gorilles de montagne (*Gorilla gorilla beringei*, du nom de l'administrateur colonial allemand Von Beringe) ou d'autres animaux sauvages du massif des volcans, tel que l'on peut le constater dans ses publications relatives à ce sujet.

Cette explication de Jean-Paul HARROY est, d'une part, à mettre en relation avec les discours catastrophistes qui ont longtemps caractérisé le mouvement conservateur du début du XX^{ème} siècle au moment où l'homme était considéré comme le principal perturbateur de la nature (ROSSI, 2000). D'autre part, elle vise à justifier le bien-fondé de la politique belge de conservation des sols en creusant des fossés anti-érosifs partout, une méthode qui n'avait pas de raison d'être parce que, à l'exception du versant occidental de la crête Congo-Nil, l'érosion était presque inconnue partout ailleurs, même aux pieds des volcans (JOST, 1987). Quelles que soient les raisons (vraies ou occultes) de sa création, le "parc national" sur le territoire rwandais a introduit un nouveau mode de gestion de l'espace, celui de l'Occident, dans le pays en marquant une sorte de discontinuité spatiale entre les zones nouvellement protégées et les zones habitées. Ce qu'il faut rappeler ici c'est que cette nouvelle forme de gestion de l'espace avait désarticulé le mode de vie des populations autochtones.

Si beaucoup d'auteurs occidentaux, les conservateurs en particulier, s'étaient félicités (et se félicitent encore aujourd'hui) d'une telle réalisation à l'échelle nationale, certains auteurs rwandais, à l'instar de MBUZEHOSE (1995, 1999), la critiquent sévèrement. Cet auteur trouve, en effet, que la transformation des zones forestières en parcs nationaux dans le pays avait été une sorte de confiscation des ressources des populations qui vivaient à l'intérieur de ces espaces ou qui y exerçaient certaines activités telles que « l'alpage forestier (*kugisha*), les activités artisanales de transformation du bois en meubles (*kubaza*), en arcs ou en boucliers (*kuramvura*) ou en bâtons précieux ; les activités de recherche du miel (*guhakura*), de recherche des plantes pharmaceutiques locales (*guhamura*), de ramassage de champignons et de fruits sauvages » (MBUZEHOSE, 1999).

Depuis lors, la délimitation des contours des parcs nationaux des Volcans (côté rwandais) et de l'Akagera, en 1934, n'avait été qu'un vrai cauchemar pour les populations expulsées de leurs terres. Au-delà des terres ancestrales confisquées, ces populations avaient vu tous leurs droits devenir des non-droits. C'est dans ce contexte que le droit traditionnel d'usage forestier leur avait été refusé, l'activité de survie des populations locales par le biais de l'exploitation des forêts devenant illégale et passible d'amendes très sévères (RWANYIZIRI, 2009). Cependant, suite au manque de clôture hermétique entre les parcs nationaux et les zones habitées, les populations riveraines de ces espaces, devenues désormais des malfaiteurs, n'avaient pas hésité à poursuivre illégalement leurs activités à l'intérieur de ces espaces et ce, à travers la chasse, la pose des ruches, la coupe des bambous, etc. Alors, que devaient faire les autorités belges pour faire cesser ces pratiques qui, selon eux, étaient mauvaises ?

Mise en place des mesures institutionnelles et légales répressives

La Convention de Londres de 1933, relative à la conservation de la faune et de la flore africaines à l'état naturel, ratifiée par la Belgique le 22 juillet 1935, était venue amplifier la situation et ce, au détriment des populations indigènes. En effet, non seulement elle avait donné le feu vert aux autorités belges afin qu'elles puissent créer d'autres espaces protégés dans le pays, mais surtout elle leur avait permis de trouver des arguments concrets pouvant justifier cette nouvelle confiscation des ressources. Dès la signature de cette convention, les naturalistes belges réagirent à chaud en créant les premières Réserves forestières du pays et ce, par l'Ordonnance du Ruanda-Urundi (ORU) n° 83 bis/Agri du 12/12/1933 portant l'établissement de deux Réserves forestières au Rwanda. La première, celle de la ligne de partage des eaux du Congo-Nil correspondait

aux anciennes limites des forêts naturelles de Nyungwe, Cyamudongo et Mukura. La seconde, celle du massif des volcans, correspondait exactement aux limites du Parc National Albert dans sa partie rwandaise (HARROY, 1956).

En moins d'un an, c'est-à-dire en 1934, ils décidèrent de créer à la fois deux parcs nationaux sur le territoire du Ruanda-Urundi et, bien sûr au Congo belge, et de l'institution qui devait s'occuper de leur gestion, à savoir l'Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge. Créé par le décret du 26 novembre 1934, son article 2 précisait que le but de cette institution était « *d'assurer dans les territoires lui réservés la protection de la faune et de la flore, d'y favoriser la recherche scientifique ainsi que d'encourager le tourisme pour autant que ceci soit compatible avec la protection de la nature* » (HARROY, 1949). Dans les articles 3 et 4, le décret précisait que le classement devait se faire en terres non occupées par les indigènes ou en terres cédées ou concédées avant la date de son entrée en vigueur. D'après les témoignages collectés sur le terrain, tous ces articles n'avaient pas été respectés lors de la création de ces parcs nationaux. Ce qui était d'ailleurs impossible à faire compte tenu de la brutalité avec laquelle ces espaces avaient été créés. En effet, nul n'ignore que le décret du 26 novembre 1934 créant l'institut en question avait été signé le même jour que les deux autres décrets qui stipulaient la création des deux parcs nationaux dans le pays (RWANYIZIRI, 2009).

Le premier parc, celui des Volcans, avait été créé en 1925, mais ses limites avaient été fixées ultérieurement par le décret du 26 novembre 1934 qui a fixé les limites du Parc National Albert (HARROY, 1949). Le deuxième parc, celui de l'Akagera, fut créé au nord-est du pays dans une région qui était alors peu peuplée à cause de la mouche tsé-tsé. D'après VANDE WEGHE (1990), la création de ce parc est à associer avec le souci des naturalistes belges de protéger ce qui restait de faune sauvage dans le Rwanda oriental. Une décision qui était consécutive à l'alerte qu'avait lancée la Conférence de Londres un an plus tôt. Comme la souveraineté territoriale du parc était, à l'époque, menacée par les éleveurs (les *Hima* au Nord et les Rwandais au Sud), l'administration belge décida de le diviser en deux parties distinctes, à savoir la réserve naturelle intégrale (où toute activité anthropique était interdite) et le territoire-annexe (où quelques activités de l'homme étaient tolérées).

Comme les administrateurs belges s'attendaient à une éventuelle résistance de la part des populations indigènes expulsées de leurs terres, ils décidèrent de mettre en place une série de lois très sévères à l'égard de ces mécontents. Parmi ces nouvelles mesures légales, il y eût l'interdiction de la chasse et de la pêche par le « Décret du 21 avril 1937 sur la chasse et la pêche au Congo belge et au Ruanda-Urundi », rendu applicable dans le territoire du Ruanda-Urundi par l'ordonnance du 30 juillet 1937, n° 49/Agri (par le gouverneur de ce territoire) (FRECHKOP et al., 1953). Ce décret constitua l'une des plus sérieuses mesures égales car ce décret avait permis à l'administration belge de contrôler l'utilisation des ressources naturelles par les indigènes. A propos de la chasse, l'article premier stipulait ce qui suit : « *la chasse est interdite, sur le territoire de la colonie, à toute personne qui n'est pas munie d'une permission administrative* ». Quant à l'article 2, il évoquait les différentes conditions d'obtention de cette permission (permis de chasse), mais si l'on fait une simple analyse, on constate qu'aucun autochtone ne pouvait remplir ces conditions, même les hauts dignitaires de la cour de Nyanza.

Parmi les victimes de cette interdiction, les *Batwa* forestiers qui vivaient uniquement de la chasse et de la cueillette furent sans doute les premières étant donné qu'elle contribua à réduire fortement leurs possibilités d'avoir accès à une nourriture suffisamment riche en protéines animales. Les travaux de MBUZEHOSE (1996, 1999) et ceux de KALIMBA (2005 & 2001) ont pu montrer comment ces populations avaient dû abandonner leurs pratiques de chasse pour se transformer en agriculteurs sédentaires. Une reconversion qui les avait conduits dans une vie socio-économique de précarité. C'est dans ces conditions, qu'ils avaient commencé à pratiquer la chasse illégale, devenant au fur du temps de véritables braconniers. Toutefois, cette résistance n'avait jamais inquiété les autorités belges puisque ces dernières avaient procédé, au cours des années 1950, à la création d'une nouvelle réserve forestière dans le territoire de Kisenyi (Forêt de Gishwati), par l'ORU n° 52/114 du 25 octobre 1951 et du Domaine de Chasse du Mutara (DCM), par l'ORU n° 52/48 du 23 avril 1957. Dans les deux cas, ce sont les intérêts des populations autochtones qui étaient concernés et le mécontentement de ces dernières, à travers la pratique d'activités illégales, ne cessa d'augmenter.

En réponse à une multiplication d'activités illégales à l'intérieur des limites des aires protégées, l'administration belge décida de créer un corps de gardes des parcs nationaux par l'Ordonnance n° 52/ du 21 octobre 1958. Rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ORU n° 5520 du 26 février 1959, ce nouveau service « militaire » avait comme objectif d'assurer une protection armée de tous les parcs nationaux des territoires sous l'administration belge. Notons, au passage, que ce service avait été introduit dans un contexte politique très difficile pour les autorités belges, c'est-à-dire au moment où les populations indigènes commençaient à réclamer l'indépendance de leurs pays respectifs. D'après plusieurs sources orales, l'introduction de ce corps armé était en outre une façon de contrôler ces parcs nationaux qui pouvaient servir de base arrière à la rébellion indigène.

A la veille de l'indépendance, le bilan de la politique belge d'aménagement et de gestion des aires protégées au Rwanda était difficile à évaluer. Pour les naturalistes belges, il était sans doute très satisfaisant puisqu'ils avaient pu créer, dans l'un des plus petits Etats du continent africain, des espaces protégés hors du

commun (RWANYIZIRI, 2009). De surcroît, grâce à la création de l'Office du Tourisme en 1959, l'industrie touristique promettait un avenir meilleur. Pour les populations indigènes, par contre, le bilan était catastrophique. La confiscation de leurs ressources, au profit d'une idéologie venue d'ailleurs, avait entraîné une certaine désarticulation dans leur mode de vie (MBUZEHOSE 1999 ; KALIMBA, 2005). Face à ce bilan mitigé, les autorités de la jeune « République Rwandaise » indépendante devaient prendre position : supprimer ou pérenniser la politique coloniale en matière d'aménagement et de gestion des aires protégées.

LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES SOUS LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE (1962 – 1973)

Après la lutte pour l'indépendance, obtenue en 1962, les nouvelles autorités de la jeune République du Rwanda n'avaient pas voulu accorder une importance particulière aux différentes politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées telles qu'elles avaient été formulées et appliquées par les Belges. Au contraire, la nouvelle classe dirigeante au pouvoir s'était vite penchée aux vrais problèmes de l'époque, entre autres, le problème foncier parmi les petits paysans, à majorité agriculteurs, qu'elle prétendait représenter. Cela avait vite créé un certain relâchement dans la politique d'aménagement et de gestion des aires protégées telle qu'elle avait été initiée et entretenue par l'administration belge. Toutefois, la résistance farouche de certaines organisations non gouvernementales de conservation à l'encontre des défrichements massifs avait pu éveiller la conscience des autorités de l'époque en faveur du maintien d'une certaine portion des aires protégées sur le territoire national.

La garantie foncière des petits paysans au détriment des politiques de conservation de la nature

Pour des raisons à la fois démographiques et surtout sociopolitiques, le discours des nouveaux dirigeants est devenu de plus en plus anti-conservationniste. En effet, non seulement ce petit État (26.338 km²) constituait un vrai défi pour la pérennisation des aires protégées dans le pays compte tenu de ses fortes densités démographiques, mais aussi du contexte sociopolitique qui avait caractérisé le pays pendant la période coloniale et qui envisageait un règlement de compte dans le domaine foncier entre les éleveurs *Tutsi*, longtemps soutenus par les Belges mais finalement poussés vers la sortie et les agriculteurs *Hutu*, les nouveaux enfants chéris de l'ancienne puissance coloniale et désormais les nouveaux maîtres du pays (GATERA, 1980).

A vrai dire, au regard des densités de population dans certaines régions du pays (supérieures à 100 habitants/km² dans certaines communes) et au problème de manque de terres cultivables qui se faisait sentir depuis l'époque coloniale et ce malgré l'émigration de quelques 25.000 Rwandais vers le Nord Kivu entre 1930 et 1940, on aurait dû penser que les autorités du Rwanda nouvellement indépendant auraient envisagé la suppression totale de toutes les aires protégées créées par les autorités belges en vue d'installer les populations en quête de nouvelles terres. C'est ce qu'elles avaient essayé de faire sous-prétexte que chaque Rwandais devait avoir un lopin de terre personnel (RUNYINYA, 1985). Cette nouvelle politique foncière contribua, à son tour, à l'accélération du morcellement des terres et à la dispersion quasi-intégrale de l'habitat jusque dans les zones qui étaient peu aptes à recevoir des établissements humains, y compris les aires protégées (GATERA, 1980).

Comme conséquence, la déforestation tous azimuts avait repris à grande échelle. C'est dans ce cadre que les forêts naturelles de la crête Congo-Nil et des volcans furent à nouveau percées profondément par les fronts pionniers agricoles. Parallèlement au défrichement des forêts naturelles d'altitude, les savanes de l'Est (Icyanya, Bugesera, Mutara et Gisaka) furent envahies par les défricheurs indépendants (GATERA, 1980 et SILVESTRE 1974). Face à ce défrichement désordonné, le gouvernement décida de préconiser le retour des paysannats. Initiée par l'administration Belge au Congo Belge en 1936, la politique des paysannats avait trois objectifs essentiels, à savoir le combat contre la rentabilité agricole déficiente, la stérilisation des sols et le nomadisme culturel (SILVESTRE, 1974). Malheureusement, cette nouvelle politique d'aménagement du territoire allait devenir, à son tour, un outil de la régression spatiale des aires protégées du pays.

Pour le cas du Parc National des Volcans, cette régression commença très tôt, en 1967, au moment où, en dehors de quelques 7.000 ha défrichés en 1958 en vue de permettre l'installation de quelques 500 familles en paysannat, les nouveaux dirigeants autorisèrent encore le défrichement de 10.000 ha en vue de permettre l'extension de la culture du pyrèthre (JOST, 1987). Ce défrichement fut un coup dur pour les politiques de conservation sous la première République étant donné que, selon plusieurs observateurs dont les anciens colonisateurs belges, ce programme de mise en valeur agricole aurait pu avoir lieu dans d'autres régions du pays sans statut de protection comme c'était le cas du Parc National des Volcans (WOLANSKI, 1968). Du point de vue écologique, ce grignotage fut néfaste aux gorilles en les obligeant à se maintenir en haute altitude provoquant ainsi des cas de maladies telles que la pneumonie chez les jeunes gorilles (GOTANÈGRE, 1992).

Pour ce qui est de la situation du Parc National de l'Akagera, son évolution spatiale n'avait pas connu beaucoup de changements durant les dix premières années de l'indépendance, c'est-à-dire entre 1962-1973, suite, d'une part, à la présence de la mouche tsé-tsé dans la région des basses terres orientales où est localisé ce Parc. D'autre part, les migrants avaient, à l'époque, d'autres possibilités qui leur étaient offertes en termes de terres vides et en voie d'aménagement. Il s'agissait des régions d'Icyanya, de Gisaka et de Bugesera que les pouvoirs publics aménagèrent en paysannats. La seule zone qui a été amputée du PNA fut celle de Kiburana (12.200 ha) en 1969, mais elle a été vite compensée par l'extension des limites du parc vers le Sud, c'est-à-dire entre les lacs Ihema et Nasho, sur une zone de 12.000 ha (VANDE WEGHE, 1990). Quant à la réserve forestière de Nyungwe, devenue parc national en 2005, elle fut attaquée à l'Est et à l'Ouest par les agriculteurs mais son taux de disparition annuel moyen était resté autour de 1 % entre 1958 et 1973 ; sa superficie passa ainsi de 114.125 ha à 108.800 ha entre 1958 et 1973 (WOLANSKI, 1968).

La résistance des Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales à l'égard des politiques nationales d'aménagement et de gestion des aires protégées

La deuxième moitié de la décennie 1960 fut marquée par un tournant majeur dans les politiques nationales d'aménagement et de gestion des aires protégées. En effet, cela commença en 1967 quand le pays avait accueilli la célèbre primatologue américaine Diane Fossey dont la sonnette d'alarme en faveur de la protection du dernier refuge des gorilles de montagne avait réveillé la conscience des conservationnistes occidentaux sur les enjeux écologiques du massif des volcans (WOLANSKI, 1968). Grâce au soutien logistique et financier des ONG américaines de conservation, Diane Fossey avait aussi pu réveiller la conscience des autorités rwandaises qui, en retour, décidèrent de durcir les moyens de protection de toutes les aires protégées. Au-delà du durcissement des mesures de protection des aires protégées, les mêmes autorités procédèrent au lancement de deux projets de création de nouvelles réserves naturelles, mais sans succès.

D'après WOLANSKI (1968), l'un des naturalistes belges qui s'intéressèrent au Rwanda postcolonial, le premier projet visait la conservation d'une minime étendue, à une vingtaine de kilomètres de Kigali, la capitale. Cette réserve aurait été clôturée et artificiellement peuplée d'animaux sauvages. Un second projet proposait la mise en réserve, dans le Bugesera, d'une région de 25.000 ha de savane boisée où survivaient notamment les derniers éléphants de la région qui y étaient occasionnellement chassés. Après l'échec de ce second projet, les éléphants du Bugesera furent repoussés, à l'aide d'un hélicoptère, vers le parc national de l'Akagera où leur protection était plus ou moins assurée. Parallèlement à cet engouement naissant en faveur de la conservation, les autorités rwandaises prirent également conscience de l'intérêt économique de ces espaces à travers le tourisme, un secteur qui avait été initié par les belges en 1959, mais complètement ignoré après leur départ en 1962. Cette fois-ci le gouvernement en place était convaincu que, selon le modèle kényan, le développement du secteur touristique dans les parcs nationaux pouvait être une nouvelle source de devises étrangères après le café et le thé (RWANYIZIRI, 2009).

Pour promouvoir ce secteur, le gouvernement décida de créer un ministère chargé du tourisme et procéda aussi à la construction des gîtes et des sentiers forestiers dans le Parc National des Volcans (WOLANSKI, 1968). Plus tard, ce sera le tour du PNA où les pistes avaient été également aménagées. Malgré cette bonne volonté, le projet n'avait pas été mis en pratique à cause des problèmes socio-politiques liés, d'une part, aux rebelles *Tutsi* qui menaçaient de reprendre le pouvoir en provenance des pays limitrophes et d'autre part, au climat de persécution des *Tutsi* restés au pays par le pouvoir *Hutu*. Cette crise allait d'ailleurs aboutir au coup d'Etat du 05 Juillet 1973 où le chef d'Etat Major de l'armée, le Général Major Juvénal Habyarimana, renversa le président Grégoire Kayibanda.

LA DEUXIEME REPUBLIQUE ET LE RETOUR AU PREMIER PLAN DES POLITIQUES DE CONSERVATION POLICIERES ET EXCLUANTES (1973-1994)

Arrivée au pouvoir depuis le 5 juillet 1973, la classe dirigeante de la 2^{ème} République avait hérité d'un secteur de conservation qui était en total décalage avec ce qui se faisait à l'échelle continentale, là où la quasi totalité d'autres gouvernements africains avaient opté pour la pérennisation de la quasi totalité des aires protégées créées lors de l'époque coloniale (SOURNIA, 1996). Face à cette mauvaise image du pays aux yeux des bailleurs de fonds, elle avait su rectifier le tir le plus vite possible en procédant à la création d'un office national qui était en charge de la gestion des aires protégées et du tourisme, le célèbre Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN). Après deux décennies de succès relatifs, l'éclatement de la guerre d'octobre 1990 entre le gouvernement de l'époque et les rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR) n'avait fait qu'anéantir les progrès jusque là réalisés.

L'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN) : un nouveau souffle dans les politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées au Rwanda

La création de l'Office Rwandais du Tourisme et de Parcs Nationaux (ORTPN), par le décret-loi du 26 avril 1974 portant confirmation et modification de l'ordonnance-loi du 18 juin 1973 portant création de l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux, avait été faite dans le but de pallier les faiblesses constatées dans la politique rwandaise de conservation et ce, durant les onze années de pouvoir de la 1^{ème} République (Juin 1962 - Juin 1973). La première mission de cette institution était d'assurer la protection de la nature et plus particulièrement de la faune et de la flore. Pour y arriver, elle s'était basée sur les pratiques quasi coloniales qui étaient fortement centralisées car, tout au début, elle dépendait de la Présidence de la République (ORTPN, 2002).

Afin d'atteindre cet objectif, ORTPN mit sur place quelques règlements, sous forme d'articles, régissant la gestion des aires protégées, dont l'article 31 qui formulait un certain nombre d'activités qui étaient interdites sur toute l'étendue des parcs nationaux telles que la chasse, la coupe de bois, la culture, l'exploitation minière, l'introduction des plantes ou animaux exotiques. En outre, les articles 42 à 81 fixaient les réglementations à suivre en matière de chasse dont des sanctions assez sévères à l'égard des désobéissants, les braconniers en particulier. Au final, il s'agissait d'une vraie politique de conservation contre la population comme ce fut le cas durant la période coloniale. Parmi les victimes de cette politique d'exclusion, les *Batwa* forestiers occupèrent la première place, car ils furent non seulement expulsés des réserves forestières de Gishwati et de Nyungwe, mais aussi ils se virent refuser l'autorisation de retourner dans le Parc National des Volcans pour récolter le miel ou cueillir des fruits comme c'était le cas durant les premières années de l'indépendance (KALIMBA, 2001 ; NYAGAHENE, 1991).

Quelques années après, en 1987, les autorités administratives et politiques furent appelées à s'occuper plus sérieusement du relèvement du niveau de vie des *Batwa* forestiers, mais sans succès étant donné que ces derniers ne voulaient pas se transformer en agriculteurs. En effet, depuis des siècles, ces communautés avaient toujours négligé les activités agricoles, d'où leur refus d'accéder aux terres agricoles lors des défrichements successifs des forêts. Pour ce qui est de l'impact de cette politique policière sur les autres populations, celle-ci avait créé un conflit quasi permanent entre les gestionnaires des aires protégées et les populations riveraines (RWANYIZIRI, 2009). L'origine de ces conflits était liée au fait que l'ORTPN n'avait pas de politique claire qui pouvait décrire le rôle et les responsabilités des communautés locales dans la gestion des aires protégées. Dans ces conditions, ces populations voyaient les aires protégées, soit comme une source de problèmes à cause des animaux sauvages qui ravageaient leurs cultures, soit comme un espace militairement protégé imposé par l'Etat et les ONG de conservation (PICG, 2002).

La deuxième mission de l'ORTPN était d'assurer la promotion du tourisme et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de contribuer au développement de ce secteur. En effet, il faut noter que le pays avait pris du retard par rapport aux autres pays de la région, surtout ceux de l'Afrique orientale (Kenya et Tanzanie) et australe (Afrique du Sud, Zambie et Zimbabwe) dont la conviction était que le tourisme pratiqué dans les aires protégées pouvaient énormément contribuer au développement socio-économique (SOURNIA, 1996). C'est la même conviction qui avait poussé les autorités rwandaises à créer l'ORTPN. C'est ainsi que les activités touristiques avaient été immédiatement ouvertes dans les parcs des Volcans et de l'Akagera, respectivement en 1974 et 1975. Les deux espaces procuraient, non seulement un paysage à couper le souffle grâce à leurs variétés phytogéographiques, mais aussi une grande variété en espèces animales (GOTANÈGRE, 1992). En peu de mots, l'ORTPN avait, dès le démarrage des activités touristiques dans les deux parcs nationaux, des arguments à faire valoir.

Coopération internationale et mise en place des politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées assez stables (1974-1990)

Après sa prise de pouvoir en 1973, le président Juvénal Habyarimana s'était présenté comme un vrai rassembleur du peuple Rwandais en mettant fin aux discours incendiaires contre les *Tutsi*, comme ce fut le cas du temps de son prédécesseur Grégoire Kayibanda. En effet, « *on chercherait en vain, dans de nombreux discours officiels du président avant 1990, de quoi alimenter la haine interethnique* » (IMBS et al., 1994). Les problèmes sociopolitiques internes étaient toujours là, mais invisibles pour les étrangers non avisés. Cette apparente accalmie avait attiré un grand nombre de projets de coopération bilatérale ou multilatérale dans le pays, y compris dans le domaine d'aménagement et de gestion des aires protégées. Dans les discours politiques officiels, le message était centré sur les actions à prendre afin de prévenir une probable catastrophe qui menaçait le milieu biophysique du pays, un discours catastrophiste que tenait l'administration belge lors de la colonisation. Dans la pratique, le gouvernement lança, dès l'année 1977, des programmes d'actions à caractère

environnemental dans le cadre des thèmes annuels, tels que la protection et la conservation des sols (1980), la lutte antiérosive (1982) et le reboisement (1983) (RUNYINYA, 1985).

Suite à cette action politique environnementale très ambitieuse et convaincante, plusieurs projets de coopération bilatérale et multilatérale furent créés afin d'épauler le gouvernement Rwandais dans son action. Les parcs nationaux des Volcans (PNV) et de l'Akagera (PNA), sans oublier la Réserve Forestière de Nyungwe, eurent le privilège d'être choisis en premier. Les réserves forestières naturelles de Gishwati et Mukura, dont l'intérêt économique n'attirait pas le gouvernement, restèrent dans l'anonymat (RWILIMA & FOUGÈRE, 1981). Dès 1979, le PNV bénéficia du premier projet du genre, à savoir le Projet Gorilles de Montagne (PGM). Financé par trois ONG internationales de conservation que sont l'*African Wildlife Foundation*, la *Flora and Fauna Preservation Society* et le *World Wildlife Fund*. Son objectif était de « collaborer avec le gouvernement rwandais et, en particulier, avec l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux (ORTPN), dans le but de protéger le mieux possible les rares gorilles du pays » (VON DER BECKE, 1987). Sur le terrain, le projet s'était également donné trois principales missions, à savoir, la lutte contre le braconnage sur toute l'étendue du parc, l'organisation d'un tourisme tourné vers les visites aux gorilles et la création d'un service relatif à l'éducation-sensibilisation de la population riveraine.

Peu avant la fin du projet en 1987, les résultats de ce projet étaient plus que satisfaisants. En effet, non seulement le nombre d'activités illégales perpétrées par la population contre les ressources du PNV avait baissé, mais surtout, aucun gorille n'avait été tué au Rwanda durant toute la période du projet. D'après le recensement effectué en 1986, le nombre des gorilles avait même connu une augmentation significative, passant ainsi de 266 individus en 1981 à 293 en 1986 (D'HUART et al. 1985 ; WEBER et al. 1987). Pour ce qui est du tourisme, les recettes touristiques enregistrées par l'ORTPN avaient été multipliées par 50, passant de 10.237 \$ en 1979 à 315.846 \$ en 1986 (VON DER BECKE, 1987). Même si cette réussite en matière de protection des ressources du PNV peut être attribuée en grande partie à ce projet, il ne faut pas non plus oublier le rôle joué par la primatologue américaine Diane Fossey qui, depuis la création du Centre de Recherche de Karisoke, en 1967, n'avait cessé de protéger les gorilles de montagne.

L'autre aire protégée qui avait bénéficié de l'assistance technique et financière de la coopération internationale durant la 2^{ème} République était le Parc National de l'Akagera (PNA). Cela commence en 1986 quand l'Administration Générale de la Coopération au Développement (AGCD), agence de coopération bilatérale belge, décida de financer, pour une durée de 4 ans, un projet intitulé « Tourisme et parcs nationaux ». Le mandat de son exécution fut alors donné à l'ONG internationale, à savoir le WWF-Belgique. Ses trois principaux objectifs comprenaient la protection du parc, la recherche scientifique et la sensibilisation à la conservation de la nature (VANDE WEGHE, 1987, 1990). Les succès furent énormes dans les domaines ci-haut cités, mais la guerre d'octobre 1990, lancée par le Front Patriotique Rwandais (FPR) contre le gouvernement de l'époque, causa des conséquences écologiques et socio-économiques non-négligeables (KALPERS, 2005).

L'autre aire protégée qui avait bénéficié de l'aide internationale pour son aménagement et sa gestion est la Réserve Naturelle de Nyungwe grâce à la coopération suisse et la mise en place d'un plan de gestion de toutes les forêts de la crête Congo-Nil, à savoir Nyungwe, Mukura et Gishwati. Ledit plan était alors divisé en plusieurs entités dénommées « Unités de Gestion des Zones », UGZ en sigle. La mise en pratique de ce plan fut exécutée grâce au financement de plusieurs bailleurs de fonds dont les coopérations suisse et française, la Banque Mondiale et l'Union Européenne. Le but de toutes ces UGZ, sept au total, fut celui de planter des arbres tout autour de ces forêts afin de constituer une sorte de zone tampon contre l'emprise de l'agriculture sur la forêt. On y avait planté alors des essences exotiques à croissance rapide telles que les pins, les cyprès, les acacias ou les grevillea (D'HUART, 1987).

C'est finalement en 1987 que la forêt naturelle de Nyungwe trouva un vrai partenaire qui allait réellement s'occuper de ses principaux problèmes en matière de la protection de ses ressources entre autres, la Société de Conservation de la Faune Sauvage (« *Wildlife Conservation Society -WCS* » en Anglais). Depuis lors, cette ONG transnationale américaine, en collaboration avec l'ORTPN, commença un vrai programme de lutte contre le braconnage et de promotion des activités touristiques au sein de la réserve. Pour être plus efficace, elle contribua à la création d'un Projet de Conservation de la Forêt de Nyungwe (PCFN). C'est à travers celui-ci que furent financées différentes activités dans et autour de cette forêt, devenue parc national en 2005.

De la stabilité sociopolitique relative à la tourmente : les aires protégées comme bases arrières des conflits armés (Octobre 1990 – Juillet 1994)

Depuis 1959, le Rwanda a connu des conflits et des crises sociales qui ont provoqué des pertes en vies humaines et des déplacements importants de plusieurs milliers de population à l'intérieur du pays ou vers les pays limitrophes. On avait recensé environ 20.000 victimes et 300.000 réfugiés entre 1959 et 1973, à majorité *Tutsi* (PRUNIER, 1994). Ces conflits avaient, en outre, entraîné la destruction des écosystèmes naturels du pays, en particulier les aires protégées. Le conflit le plus récent est celui qui a commencé en octobre 1990 et qui s'est

achevé en avril 1994 par le génocide *Tutsi*. Pour ce qui est des conséquences de ce conflit armé sur les aires protégées du Rwanda, le bilan avait été catastrophique. En effet, non seulement les aires protégées avaient été le théâtre des affrontements entre l'armée régulière et les rebelles du Front Patriotique Rwandais (FPR), mais aussi ce conflit avait beaucoup déstabilisé le fonctionnement normal de l'ORTPN (KALPERS, 2005).

Le Parc National de l'Akagera (PNA) fut la première aire protégée qui avait été affectée par la guerre dès le début. Sa proximité avec l'Ouganda, base arrière des rebelles du FPR, et l'absence de populations humaines résidentes dans le parc permettaient à ces derniers d'y voir un bon endroit pour lancer la première attaque (BOUCHÉ, 1998). Même si cette attaque fut immédiatement repoussée par une coalition composée des Forces Armées Rwandaises (FAR) et de quelques unités des Forces Armées Zaïroises (FAZ) et que le parc national des volcans n'avait pas été touché par le conflit, cette guerre avait créé un malaise dans le secteur de la conservation à travers tout le pays (KALPERS, 2005). Cette psychose entraîna ainsi une diminution significative des fréquentations touristiques dans les parcs, en particulier les visites aux gorilles de montagne dans le PNV. Pour le cas du PNA, les activités avaient été arrêtées pendant un moment afin de mieux contrôler la situation sécuritaire (BOUCHÉ, 1998 ; KALPERS, 2005).

Dès janvier 1991, c'était autour du PNV d'être le théâtre des conflits avec l'attaque des rebelles du FPR à partir du Nord-Ouest du pays au sein du même parc. Durant plus de trois ans (janvier 1991 – avril 1994), l'ORTPN avait perdu son autorité sur la gestion du parc et cela rendait difficile certaines activités de conservation et/ou de tourisme. Cependant, cette crise n'avait pas découragé les ONGs de conservation qui opéraient dans la région. Elle les avait rendues, au contraire, très solides. D'autres avaient vu le jour pendant cette période difficile afin de sauver les gorilles de montagne. C'est le cas du Programme International de Conservation des Gorilles (PICG) et du *Diane Fossey Gorilla Fund International* (DFGFI), une ONG internationale créée en la mémoire de Diane Fossey, assassinée en 1985 dans le PNV (PICG, 2002 ; KALPERS, 2005). Côté gouvernemental, les actions en faveur de la conservation n'avaient pas cessé, mais l'attention était beaucoup plus portée vers la guerre et ses conséquences plutôt que vers l'aménagement et la gestion des aires protégées.

RUPTURES DANS LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES PROTEGEES AU RWANDA (DE 1995 A NOS JOURS)

Après le génocide des *Tutsi* d'avril-juillet 1994, les nouvelles autorités avaient hérité d'un patrimoine écologique lourdement endommagé puisque, au-delà des pertes humaines, l'exode massif de plusieurs milliers de personnes vers les pays limitrophes avait eu un impact négatif sur l'intégrité spatiale des aires protégées. En outre, les nouvelles autorités avaient une autre vision à l'égard des politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées là où elles ne comprenaient pas comment les aires protégées pouvaient continuer à exister alors qu'il y avait des populations humaines, en l'occurrence les anciens réfugiés des années 1959-1973, qui n'avaient pas de terres pour l'agriculture et l'élevage! Enfin, les nouveaux dirigeants avaient l'obligation d'être attentif aux nouvelles orientations des politiques mondiales de conservation de la nature entre autre l'intégration des populations locales dans l'aménagement et la gestion des aires protégées.

Les aires protégées servant comme espaces d'accueil pour les anciens réfugiés sans terres

Vers la fin de décembre 1994, les retours des anciens réfugiés de 1959 - 1973 se chiffraient déjà à 400.000 personnes. Certains avaient préféré se diriger vers les villes de Kigali, Butare, Gisenyi et les régions situées à l'Est de Kigali dans l'ancien paysannat de l'Icyanya. D'autres, en particulier les cultivateurs revenus du Burundi, avaient choisi le Bugesera ainsi que les bananeraies désertées de Kibungo ; alors que les éleveurs venus d'Ouganda et de Tanzanie avaient choisi de s'installer dans les plaines du Mutara, plus particulièrement dans le Domaine de Chasse du Mutara (DCM) et une partie du Parc National de l'Akagera. Ces derniers avaient ainsi été vite confrontés aux conditions de vie difficiles liées au manque d'eau, à l'habitat, à la dégradation de l'environnement, à l'insuffisance alimentaire ainsi qu'à l'aménagement des infrastructures indispensables au bien-être de leur vie socio-économique (IMBS, 1997). Dans une situation pareille, ils avaient dû se débrouiller et les ressources naturelles du PNA et du domaine de chasse du Mutara en ont sensiblement souffert.

Les dégâts écologiques avaient été énormes puisque, au total, quelques 700.000 têtes de gros bétail avaient franchi la frontière pour converger dans la région. Comme conséquences de ce mouvement, plusieurs animaux avaient trouvé la mort, tués principalement par les éleveurs. En outre, d'importantes densités de bétail domestique avaient provoqué un piétinement excessif, qui avait eu pour effet un écrasement important de la végétation herbacée (BOUCHÉ, 1998). Les vaches avaient également trouvé la mort, soit à cause des carnivores, soit à cause d'une grande sécheresse qui avait frappé la région entre 1998 et 2000 (environ 200.000 pertes au total). Cela avait d'ailleurs contraint certains pasteurs à retourner dans leurs pays d'exil, en l'occurrence en Ouganda. C'est finalement en 1997 que le gouvernement Rwandais avait pris officiellement conscience de ce

danger écologique et décida, d'une part, de supprimer toute la superficie qui était réservée au Domaine de Chasse du Mutara et, d'autre part, de garder seulement un peu plus d'un tiers de l'ancien PNA, soit quelques 108.000 ha sur les 284.000 ha d'avant le génocide (RWANYIZIRI, 2009).

Ailleurs, dans d'autres zones protégées, l'invasion par la population n'avait pas été faite avec la même ampleur qu'au PNA. Toutefois, la Réserve Forestière de Gishwati avait connu le même sort. Cela avait commencé également après le génocide des *Tutsi* de 1994 au moment où le gouvernement Rwandais avait décidé d'aménager une partie de cette forêt comme un site d'habitat groupé (sous forme d'un village) en vue de reloger les anciens réfugiés, venus de l'ex-Zaïre en particulier. Comme ces populations n'avaient pas de terres, ni de logement, la suite est que celles-ci avaient profité de cette brèche pour envahir toute la forêt afin d'y cultiver toute une variété des cultures vivrières. En prenant cette décision, les autorités locales n'avaient pas du tout songé aux destructions massives qu'allait entraîner cette déforestation sur des sols forestiers, peu épais, installé sur du granite et des pentes raides (RWANYIZIRI, 2009). Les conséquences étaient arrivées quelques années plus tard, en 2001-2002, au moment où des pluies torrentielles avaient entraîné des glissements de terrain sur de vastes étendues. Après ce désastre écologique, le gouvernement avait alors décidé de déloger les populations et de reboiser la forêt en question.

Contrairement au PNA et à la Forêt Naturelle de Gishwati, les limites des parcs nationaux des Volcans (PNV) et de Nyungwe (PNN) n'avaient pas été remises en question, à part quelques tentatives de grignotage de la part des populations riveraines. Cela avait été le cas sur les versants Sud des volcans Gahinga et Muhabura où, entre 1996 et 1997, les populations avaient envahi la forêt pour y cultiver les pommes de terre. Mais, grâce à la collaboration entre les autorités militaires et celles du PNV, elles avaient été délogées vers la fin 1997. La région est en train de se restaurer naturellement (RWANYIZIRI, 2009). Le poids économique de ce parc en matière d'entrées touristiques avait sans doute été pris en considération par les pouvoirs publics.

La restructuration de l'ORTPN de 2002: un point de départ de la remise en cause des politiques de conservation spatiale autoritaire

Une analyse attentive de l'évolution des politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées au Rwanda fait constater que, depuis l'époque coloniale jusqu'en 2002, celle-ci avait été caractérisée par une sorte de marginalisation des intérêts socio-économiques des populations locales. Les aires protégées du pays avaient souvent été perçues par ces dernières comme des territoires imposés par les pouvoirs publics qui se sont succédés, d'où un certain désintéressement à leur égard. Le mode de gestion de ces espaces était en effet considéré comme une entrave à l'exploitation qu'elles faisaient traditionnellement dans ces dernières à travers la chasse, le ramassage du bois mort, etc. (MBUZEHOSE, 1999 ; KALIMBA, 2001). Et pourtant, cela se faisait alors que la situation internationale dans ce domaine avait complètement changé avec l'arrivée à la mode de l'approche « *participative* », en remplacement de l'approche « *classique, policière ou répressive* », dans la plupart des pays africains, y compris ceux de l'Afrique Orientale tels que le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie (BART, 2018 ; RODARY & CASTELLANET, 2003).

Toutefois, force est de constater que la politique Rwandaise dans ce domaine était, elle, restée en total décalage avec ce qui se faisait ailleurs en Afrique et dans le monde. La restructuration de l'ORTPN en 2002, telle que confirmée par la loi N° 32/2003 du 06/09/2003 modifiant et complétant le Décret-loi du 26 Avril 1974, est donc venue au bon moment parce qu'elle devait montrer que la conservation de la nature peut, désormais, être au service de la population et non contre celle-ci (PICG, 2002). Dans les faits, cette réforme de l'ORTPN avait la mission de montrer que les mesures répressives qui avaient longtemps caractérisé les politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées ne pouvaient que renfoncer les tensions entre les gestionnaires des aires protégées et les populations riveraines. Or, force était de constater qu'il n'y avait pas de mécanismes appropriés pour régler ces conflits, d'où l'accentuation des activités illégales dans ces espaces (RWANYIZIRI, 2009).

En outre, cette restructuration avait la mission de montrer que la conservation ne servait pas seulement à générer les recettes touristiques pour l'Etat mais également qu'elle pouvait contribuer au développement des populations locales en réduisant leur pauvreté grâce à ces mêmes revenus touristiques bien partagés entre les différents acteurs (RWANYIZIRI et al., 2017). Cependant, il faut mentionner que quelques tentatives pour faire participer les communautés locales à la gestion des aires protégées du Rwanda avaient vu le jour dans les années 1980-1990 à travers les différentes coopérations internationales dans le secteur de la conservation. Même après le génocide des *Tutsi* ces efforts avaient pu continuer grâce toujours à la collaboration de la coopération internationale, les ONG de conservation en particulier. Toutefois, malgré leur impact positif dans la résolution des conflits existants entre les gestionnaires des parcs et les populations locales, on avait constaté que ce travail se faisait dans le désordre. En effet, il n'y avait, au sein de l'ORTPN, ni coordination, ni politique réelle à l'égard des partenaires impliqués dans ce domaine (PICG, 2002 ; ORTPN, 2004).

Pour résoudre ce problème, la nouvelle structure de l'ORTPN s'était alors dotée d'un département de Conservation Communautaire (CC) dont l'objectif principal était d'assurer une participation active et effective des communautés riveraines dans la conservation des aires protégées. Afin d'atteindre cet objectif, le nouveau département avait élaboré une série de stratégies, entre autres, le développement et la mise en œuvre des politiques et des lignes directrices en matière de conservation communautaire, la mise en œuvre des outils de planification à tous les niveaux et un système de gestion des conflits existant entre les communautés locales et les gestionnaires des parcs. En outre, il avait développé des programmes de gestion participative et d'accès aux ressources aux alentours de chaque aire protégée. Des programmes de sensibilisation communautaire à propos des bienfaits de la conservation ainsi que les mécanismes de coordination de tous les acteurs impliqués dans la conservation ont été mis en place. Enfin, un système concerté de partage des revenus issus du tourisme provenant dans les parcs nationaux a été initié (ORTPN, 2004).

Sur le terrain, la mise en place de ce programme si ambitieux, mais réalisable, s'est surtout matérialisée par une politique claire et efficace de partage de revenus issus du tourisme pratiqué dans les aires protégées (RWANYIZIRI et al., 2017). En gros, ce programme a permis de soutenir trois types d'action, à savoir la conservation, l'amélioration des conditions de vie des populations locales et l'entretien de bonnes relations entre le parc et les communautés locales. Le volet de la conservation se penche sur la réduction du nombre d'activités illégales au sein des aires protégées ainsi que sur collaboration renforcée entre tous les acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées afin qu'il y ait une conservation durable de ces espaces. Quant à l'amélioration des conditions de vie des populations locales, le programme se focalise sur la réduction de la pauvreté des populations vivant aux alentours de ces espaces ainsi qu'aux actions de compensations financières en cas de dégâts causés par les animaux sauvages aux cultures de populations. Enfin, le volet sur l'entretien de bonnes relations entre le parc et les communautés locales met l'accent sur la mise en place de partenariats particuliers avec les associations d'anciens braconniers et autres populations ayant des activités particulières autour des aires protégées telles que les agriculteurs et les éleveurs (RWANYIZIRI et al., 201; SCHOLTE & LAZILLIÈRE, 2015).

Une récente étude menée aux alentours des trois parcs nationaux avait révélé que les communautés vivant autour de ces espaces étaient activement impliquées dans les projets financés par ce programme de partage des revenus issus du tourisme. Cette participation constitue, non seulement, une étape importante dans l'appropriation des projets en question mais aussi dans la gestion durable des ressources des aires protégées (RWANYIZIRI et al., 2017). Toutefois, la même étude a démontré que l'impact de ce programme au sein des communautés locales ne devient très positif que quand il vient épauler d'autres projets à caractère de développement local tels que la construction des écoles, celle des routes ou des centres de santé.

CONCLUSION

L'histoire des politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées au Rwanda commence officiellement avec la création du Parc National Albert par les belges, alors partagé entre le Congo Belge et le territoire du Ruanda-Urundi. Toutefois, ce nouveau mode d'aménagement et de gestion des ressources naturelles ne peut, en aucun cas, faire oublier que les populations indigènes avaient leur mode traditionnel de gestion des ressources disponibles là où l'homme traditionnel rwandais exploitait la nature dans laquelle il vivait. Dans l'espace rural rwandais, cette nouvelle politique belge s'était accompagnée, d'une part, par la création d'un réseau d'aires protégées et d'autre part par l'exclusion des populations autochtones qui habitaient sur les terres ancestrales. Pour faire respecter ce nouveau mode d'aménagement et de gestion des ressources, les autorités belges décidèrent de mettre en place une série de lois sans oublier la création de l'Institut des Parcs Nationaux, un organe qui était chargé de la gestion de ces espaces.

Le lendemain de l'indépendance du pays n'apporta aucun changement significatif en faveur des populations étant donné que les autorités de la jeune République indépendante ne s'intéressèrent que peu à ces espaces. Comme conséquence, ce laisser-faire entraîna un défrichement spectaculaire des aires protégées au profit des projets de développement et/ou aux populations en quête de nouvelles terres. L'exemple du Parc National des Volcans fut le plus impressionnant avec une perte d'environ 49 % de sa superficie initiale entre 1958 et 1973. L'arrivée de la Deuxième République, en juillet 1973, marqua le retour en force des politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées avec la création de l'Office National des Parcs Nationaux (ORTPN) dont les méthodes étaient presque semblables à celles de l'Institut des Parcs Nationaux. Cette institution aura connu d'énormes succès en matière d'aménagement et de gestion des aires protégées grâce à la coopération internationale dans le domaine de la conservation et surtout à la relative stabilité sociopolitique du pays entre 1974 et 1990.

De 1990 à 1999, le secteur de la conservation au Rwanda avait connu les moments difficiles de son histoire à cause, d'une part, de la guerre d'octobre 1990 et le génocide des Tutsi qui l'avait suivie en 1994, et d'autre part, suite aux mouvements d'infiltration des ex-FAR et des miliciens *Interahamwe* qui avaient secoué le

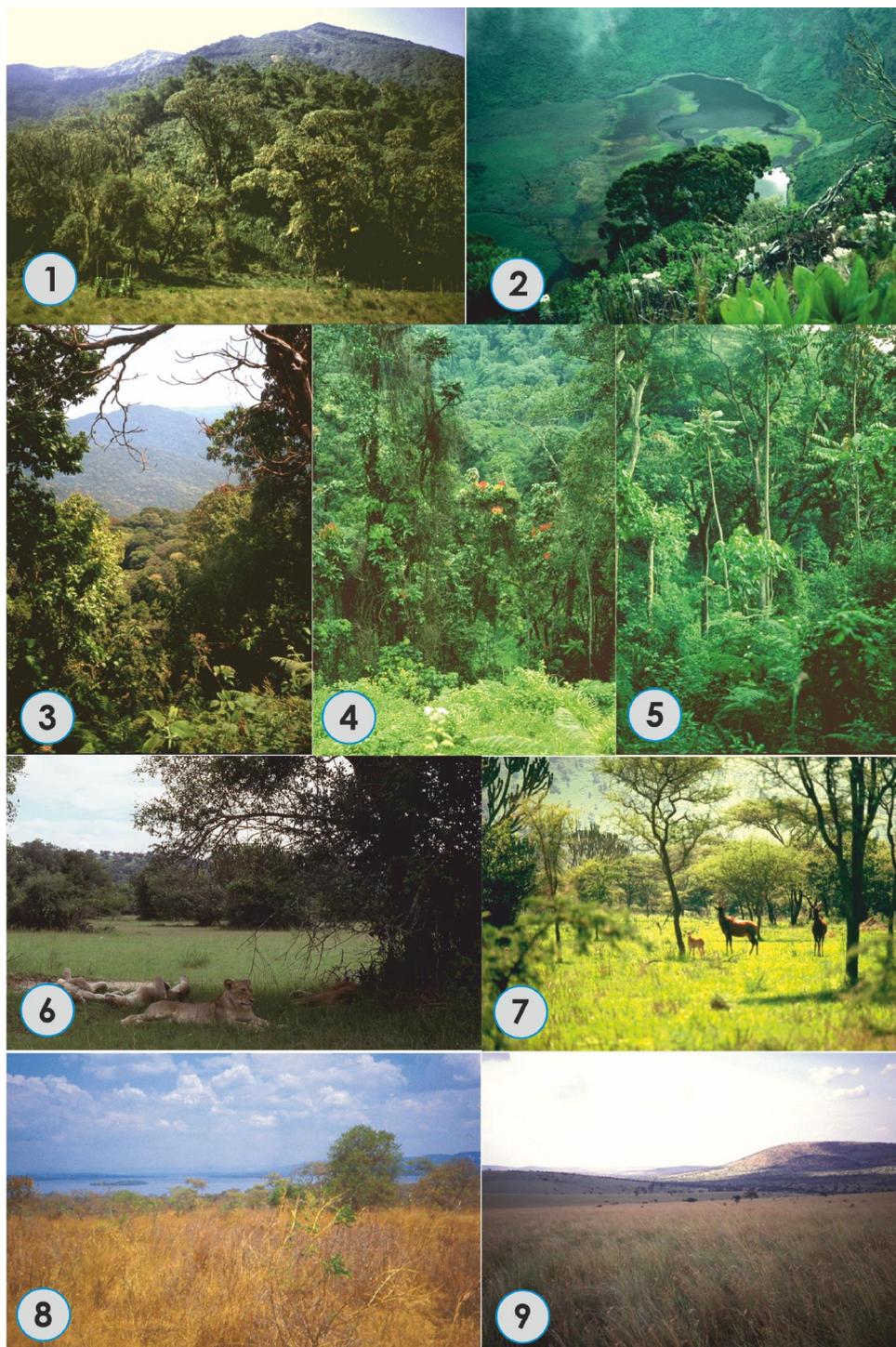
Nord-Ouest du pays entre 1996 et 1999 avec des conséquences écologiques non-négligeables dans le Parc National des Volcans. De surcroît, la suppression du Domaine de Chasse du Mutara (DCM) et la réduction de deux tiers de la superficie initiale du Parc National de l'Akagera avaient entraîné une énorme perte d'espèces végétales et animales dans la région de savane de l'Est du pays. Malgré toutes ces difficultés, le secteur de la conservation avait pu se ressaisir grâce à la restructuration de l'ORTPN en 2002 et surtout à sa nouvelle politique d'intégration de tous les acteurs, les populations locales en particulier, dans toutes les politiques d'aménagement et de gestion des aires protégées.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHÉ P. (1998). Les aires protégées du Rwanda dans la tourmente. Evolution de la situation de 1990 à 1996. *Cahiers d'Ethologie*, **18**(2): 161-174.
- BART F. (2018). Quelles interactions entre espaces ruraux et aires protégées en Afrique Orientale? Le cas de la Tanzanie. *Belgeo*, **2**. Mis en ligne le 16 mai 2018, <http://journals.openedition.org/belgeo/21109>
- CALAS B. (2003). Quel est le véritable patrimoine des parcs animaliers est-africains? In P. Cosaert & F. Bart (Eds.). *Patrimoines et développement dans les espaces tropicaux*. La Rochelle (France), DYMSET, Collection Espaces tropicaux **18**: 333-342.
- D'HUART J.P., VAN DER BECKE J.-P. & WILSON R. (1985). *Parc National des Volcans, Plan de gestion*. Kigali, Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux, 54 p.
- FRECHKOP S., en coll. avec DE WITTE G.F., HARROY J.-P. & HUBERT E. (1953). *Animaux protégés au Congo belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi [ainsi que les espèces dont la protection est assurée en Afrique (y compris Madagascar) par la Convention internationale de Londres du 08 novembre 1933 pour la protection de la faune et de la flore africaines (avec la législation concernant la chasse, la pêche, le protection de la nature et les parcs nationaux au Congo Belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi)]*. Bruxelles, Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge, 4^{ème} édition, 431 p.
- GOTANÈGRE J.F. (1992). Le tourisme au Rwanda: une émergence éphémère. *Les Cahiers d'Outre-Mer*, **45**(2): 20-40.
- HARROY J.-P. (1949). *Afrique, terre qui meurt. La dégradation des sols africains sous l'influence de la colonisation*. Bruxelles, Editions Marcel Hayer, x + 557.
- HARROY J.-P. (1956). La lutte contre la dissipation des ressources naturelles au Ruanda-Urundi. *Les Naturalistes Belges*, **37**: 217-229.
- HARROY J.-P. (1987). Rwanda : des ressources naturelles gravement menacées. *Panda*, Edition spéciale Rwanda : 4-7.
- IMBS F. (1997). Retours et reconstructions au Rwanda. Et pourtant ils vivent. *Hérodote*, **86-87**: 150-181.
- IMBS F., BART F. & BART A. (1994). Le Rwanda, données socio-démographiques. *Hérodote*, **72-73**: 246-269.
- JOST C. (1987). *Contraintes d'aménagement en région volcanique tropicale : la chaîne centrale des Birunga au Rwanda*. Butare/Strasbourg, Université Nationale du Rwanda/Université Louis Pasteur. Thèse de Doctorat de Géographie, 290p.
- KALIMBA Z. (2001). *Rwanda La situation des Batwa forestiers et la conservation du Parc National des Volcans et la Forêt Naturelle de Nyungwe*. Kigali, CAURWA (Rapport technique), 40p.
- KALIMBA Z. (2005). *Atelier sous régional sur les pygmées et le développement en Afrique centrale. Cas des Batwa du Rwanda*. Yaoundé, PFF.
- KALPERS J. (2005). *Biodiversité et urgence en Afrique Subsaharienne : La conservation des aires protégées en situation de conflit armé*. Université de Liège. Thèse de Doctorat en Biologie, 234p.
- MBUZEHOSE J.B. (1995). *Ingérence écologique et contraintes économiques : de la nationalisation des zones de marge à l'Ajustement Structurel Rwanda (1962-1994)*. Genève, Institut Universitaire de l'Etude du Développement (I.U.E.D.). Mémoire de Recherche, 97p.
- MBUZEHOSE J.B. (1999). *Rationalisation forestière stratégique et orécarité communautaire : le cas de l'odyssée des Batwa dans les marges forestières du Rwanda 1896-1996*. Genève, Institut Universitaire de l'Etude du Développement (IUED). Mémoire de Recherche, 167p.
- NYAGAHENE A. (1991). *Les Batwa forestiers du Rwanda « Impunyu ». Leur culture et leur mode de vie : l'histoire d'un défi social*. Kigali, ADIGMAR, 104p.
- ORTPN (2004). *Plan stratégique 2004-2008*. Kigali, Office Rwandais du Tourisme et des parcs Nationaux. Rapport technique, 79p.
- PICG (2002). *Restructuration de l'Office Rwandais du Tourisme et des parcs Nationaux (ORTPN), Kigali. Programme International pour la Conservation des Gorilles*. Rapport technique, 69p.
- PRUNIER G. (1994). La dimension politique du génocide rwandais. *Hérodote*, **72-73**: 270-276.

- RODARY E. (2001). *Les espaces naturels : l'aménagement et la participation? Mise en réseau et territorialisation des politiques de conservation de la faune en Zambie et au Zimbabwe*. Orléans, Université d'Orléans, Thèse de Doctorat de Géographie, 510p.
- RODARY E. & CASTELLANET C. (2003). Les trois temps de la conservation. In E. Rodary, C. Castellanet & G. Rossi (Eds.), *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible*. Paris, Karthala, 5-44.
- ROSSI G. (2000). *Ingérence écologique. Environnement et développement rural du Nord au Sud*. Paris, CNRS Editions, 248 p.
- RUNYINYA B. (1985). L'environnement au Rwanda : potentialités et contraintes. In MINISAPASO (Ed.), *Premier Séminaire national sur l'environnement*. République du Rwanda, 112-132.
- RWANDA DEVELOPMENT BOARD (RDB) (2011). *Assessment of the Performance of Revenue Sharing Implementation Policy during 2005-2010*. Kigali, Rapport technique.
- RWANDA DEVELOPMENT BOARD (RDB) (2017). *Remarquable Rwanda*. Summary of 2016. Kigali, Rapport technique.
- RWANYIZIRI G. (2009). *Géopolitique de l'environnement au Rwanda. Pour une gouvernance participative des espaces protégés*. Université de Pau et des Pays de l'Adour. Pau (France). Thèse de Doctorat en Géographie, 476p.
- RWANYIZIRI G., TUYISHIMIRE J. & HAVUGIMANA E. (2017). Enjeux socio-économiques du tourisme dans les aires protégées d'Afrique orientale : L'expérience rwandaise. *Revue canadienne de géographie tropicale/Canadian Journal of tropical geography*, 4(2): 34-47.
- RWILIMA C. & FOUGÈRE T. (1981). *Evolution entre 1958 et 1979 du couvert forestier et du débit des sources dans trois régions naturelles du Rwanda*. Etude Géomines-AIDR, Bruxelles, 58 p.
- SYLVESTRE V. (1974). *Masaka au Rwanda, contribution à l'étude de la colonisation planifiée des terres neuves en Afrique*. Paris, Ecole Pratique de Hautes Etudes (EPHE), Thèse de Doctorat en Géographie, 302p.
- SOURNIA G. (1996). *Les aires protégées d'Afrique francophone (Afrique centrale et occidentale). Hier, aujourd'hui et demain. Espaces à protéger ou espaces à partager?* Université de Bordeaux III, Bordeaux-Talence, Thèse de Doctorat en Géographie, 302 p.
- VANDE WEGHE J.P. (1990). *Akagera : l'eau, l'herbe, le feu*. Tiel (Belgique), Editions Lanoo, 256 p.
- VAN STRAELEN V. (1953). Introduction. In S. Frechkop, G.F. de Witte, J.-P. Harroy & E. Hubert, *Animaux protégés au Congo belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi [ainsi que les espèces dont la protection est assurée en Afrique (y compris Madagascar) par la Convention internationale de Londres du 08 novembre 1933 pour la protection de la faune et de la flore africaines (avec la législation concernant la chasse, la pêche, la protection de la nature et les parcs nationaux au Congo Belge et dans le territoire sous mandat du Ruanda-Urundi)]*. Bruxelles, Institut des Parcs Nationaux de Congo-Belge, 4^{ème} édition, 431 p.
- VON DER BECKE J.P. (1987). Le Parc National des Volcans. *Panda*, Edition spéciale Rwanda: 22-25.
- WEBER W. (1987). *Ruhengeri et ses ressources. Profil de l'environnement de la Préfecture de Ruhengeri*. Kigali, Projet RRAM (ETMA/USAID), 89 p.
- WOLANSKI E. (1968). Pour sauver les réserves naturelles de Rwanda menacées de disparition. *Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer*, 2: 551-556.

Annexe 1.- Aires protégées du Rwanda



Photos: © Emile ROCHE (période 1985-1990)

Légende de la Planche

Parc National des Volcans

- 1.- Site de Karisoke (3.030 m d'altitude), Forêt-parc à *Hagenia* et *Hypericum* sur les flancs du Volcan Bisoke.
- 2.- Cratère du Karisimbi : flore alpine vers 3.000 m.

Parc National de Nyungwe

- 3-5.- Forêt ombrophile afro-montagnarde sur la dorsale Congo-Nil aux environs de Pindura (route Gikongoro-Cyangugu), 2.400 m d'altitude

Parc National Akagera

- 6-7.- Savane boisée / arborée (Lions/Topis).
- 8.- Savane herbeuse / arbustive en bordure du Lac Ihema.
- 9.- Savane herbeuse vers Gabiro.

